Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0267-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2025_0267

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 5 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 52 Procurations : 10

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COENT André , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. JORAND Jean-Claude , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , Mme MAREC Danielle , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri), M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRAT Jean-Louis , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. PHILIPPE Joël, M. COCADIN Romuald à M. LE CREURER Eric, Mme HUE Carine à M. SEUREAU Cédric, M. KERVAON Patrice à Mme NICOLAS Sonya, M. LEON Erven à M. BETOULE Christophe, M. MAHE Loïc à M. LE MOULLEC Frédéric, M. MEHEUST Christian à M. JORAND Jean-Claude, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise, M. THERIN Patrick à Mme PRUD'HOMM Denise

Etaient absents excusés :
Mme BARBIER Françoise, Mme BONNIEC Carole, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, Mme CRAVEC Sylvie, M. GARZUEL Alain, Mme GOURHANT Brigitte, M. LATIMIER Hervé, M. LE BRAS Jean-François, M. LE ROI Christian, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAINAGE Jacques, M. MARTIN Xavier, M. NICOLAS Gildas, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, Mme PRIGENT Brigitte, M. QUEGUINER Yannick, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick, Mme SAUVEE Julie, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Cumul aides communautaires à l'habitat et aides politique globale des fonds de concours

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0267-DE

La politique de l'habitat de Lannion-Trégor Communauté, engagée en 2018 avec l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 (prorogé jusqu'en 2026 dans l'attente de l'approbation du PLUI-H), comporté un volet important de soutien technique et financier aux porteurs de projets de logements, et en particulier des fonds de fonds de concours aux communes et CCAS :
-Fonds de concours à la restructuration de l'habitat en centre-ville/centre-bourg (soutien à la charge foncière dans l'ancien),
-Aide à la production de logement social,
-Aide à la réhabilitation thermique de logements sociaux existants et hébergements de secours,
-Aide à la cession de foncier viabilisé en faveur du logement social

En juin 2022, une nouvelle politique de Fonds de concours généraux a été engagée sur la période 2022-2026, prévoyant des enveloppes maximum attribuées par commune selon des critères fiscaux et financiers et incluant l'ensemble des fonds de concours en lien avec les politiques communautaires, dont celle de l'habitat.

Lors de sa séance du 7 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé plusieurs évolutions des aides communautaires à l'habitat privé et social, générant notamment une sortie des fonds de concours Habitat de la politique de fonds de concours généraux 2022-2026 (hors aide au foncier viabilisé) et un non-cumul de ces fonds de concours Habitat et généraux.

Afin de faciliter la réalisation de projets d'habitat portés par des communes sur l'année 2026 et dans la limite des enveloppes communautaires disponibles, il est proposé d'autoriser désormais le cumul entre les fonds de concours de la politique de l'habitat communautaire et les fonds de concours généraux de Lannion-Trégor Communauté.

VU La délibération n°CC_2017_266 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 novembre 2017 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;

VU La délibération n°CC_2022_131 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 28 juin 2022 approuvant la politique de fonds de concours généraux 2002-2026 ;

VU La délibération n°CC_2023_36 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 7 février 2023 relative aux évolutions des aides communautaires à l'habitat privé et social dans le cadre du PLH 2018-2023 ;

VU La délibération n°CC_2023_172 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 26 septembre 2023, portant sur la prorogation du Programme Local de l'Habitat dans l'attente de l'approbation du PLUI-H ;

VU L'avis favorable de la Commission n°7 « Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat » en date du 26 novembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-200065928-20251216-CC_2025_0267-DE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 62 pour)

DECIDE DE :

APPROUVER Le cumul possible des fonds de concours à l'habitat destinées aux communes et leurs CCAS et des fonds de concours généraux de la politique globale 2022-2026 de LTC.

PRECISER Que pour les aides communautaires à l'habitat, les crédits seront attribués et payés sur les autorisations de programme et crédits de paiement "PLH-2025" et « POA » et que pour les aides de la politique des fonds de concours généraux de LTC, les crédits continueront d'être attribués et payés sur l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement "Programme d'aide aux investissement 2022-2026".

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 22 DEC. 2025
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 22 DEC. 2025
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT